



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION À LA 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu la délibération n° 20260330-2 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° 20260330-3 et le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 30 mars 2026,

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, **une délégation de fonction est donnée à Madame Catherine RABA, 1^{ère} Vice-Présidente, pour intervenir dans les domaines de la voirie.**

A ce titre, elle est notamment chargée :


- de définir et mettre en œuvre la politique communautaire en matière d'entretien de la voirie,
- d'élaborer, en lien avec les élus des communes, un programme pluriannuel d'investissement ambitieux sur la voirie et de suivre sa mise en œuvre,
- de définir et mettre en œuvre la politique communautaire en matière de propreté urbaine,
- d'administrer le domaine public routier transféré par les communes,
- d'élaborer, en concertation avec les élus des communes, une politique patrimoniale de gestion de la voirie,
- de suivre les projets de création de voies nouvelles,
- de veiller à la cohérence entre la politique communautaire en matière de voirie et les aménagements de zones d'habitat, de commerce ou d'activité, en lien avec les vice-présidents en charge du développement économique et de l'aménagement,
- de veiller à la cohérence entre la politique communautaire en matière de voirie avec les objectifs de développement des mobilités douces, en lien avec le vice-président en charge du développement durable et des mobilités douces.

Article 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Madame Catherine RABA est autorisée à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, la Vice-Présidente, Catherine RABA ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 040-244000675-20260407-ARR06_2026-AF



Article 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 7 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,


Julien DUBOIS
Maire de Dax